

## Procès Verbal du CM du 11 avril 2024

---

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations** : MIJOLE Benoit a donné pouvoir à ALAZARD Vincent, PREVINQUIERES Françoise a donné pouvoir à MOULIADE Nadège.

**Absents** : COUTOU Stéphanie, GRAL Guillaume, QUINTARD Noëlle

**Secrétaire de séance** : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

<b>Nombre de conseillers</b>	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Date de convocation et d'affichage : 28/03/2024	

Rappel ODJ :

1. Comptes financiers uniques (budgets principal et annexes)
2. Affectation de résultat (budgets principal et annexes)
3. Fiscalité locale
4. Tarifs municipaux
5. Règlement et tarif du minibus
6. Subventions aux associations
7. Admission en non-valeur 2024
8. Budgets prévisionnels (budgets principal et annexes)
9. Demande de subventions
10. Questions diverses
11. Information(s) du maire

Point supplémentaire rajouté sur table :

**ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PSL 12 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

### 1. Comptes financiers uniques 2023

---

#### 1.1 Camping

*Présentation des comptes par le premier Adjoint, Christian MIQUEL*

FONCTIONNEMENT Camping 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
011 - Charges à caractère général	35 733,00 €	23 235,70 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	27 398,18 €	27 398,18 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00 €	33 804,94 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchand	63 000,00 €	74 078,32 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 485,18 €	- €	74 - Subventions d'exploitation		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	8 787,00 €	8 787,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 600,00 €	1 917,77 €
65 - Autres charges de gestion courante	3,00 €	0,32 €	77 - Produits exceptionnels	10,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €			
<b>Total section</b>	<b>92 008,18 €</b>	<b>65 827,96 €</b>	<b>Total section</b>	<b>92 008,18 €</b>	<b>103 394,27 €</b>

  

INVESTISSEMENT Camping 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	4 200,00 €	3 900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 688,69 €	11 688,69 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	021 - Virement de la section d'exploitation	5 485,18 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 787,00 €	8 787,00 €
21 - Immobilisations corporelles	12 760,87 €	3 380,03 €	13 - Subventions d'investissement	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	9 000,00 €	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
<b>Total section</b>	<b>25 960,87 €</b>	<b>7 280,03 €</b>	<b>Total section</b>	<b>25 960,87 €</b>	<b>20 475,69 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération numéro 8 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 8 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget CAMPING

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget CAMPING ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget CAMPING
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le CFU du camping est approuvé à 9 voix pour -1 Abstention (Mme CHAUFFOUR)*

## 1.2 Assainissement

*Présentation des comptes par le premier Adjoint, Christian MIQUEL*

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
011 - Charges à caractère général	176 967,00 €	128 624,23 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	88 607,62 €	88 607,62 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00 €	55 831,25 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	22 881,64 €	22 881,64 €
014 - Atténuations de produits	18 485,00 €	18 452,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, presta <sup>o</sup> de services, marchandises	324 008,39 €	318 744,60 €
023 - Virement à la section d'investissement	61 936,89 €	- €	74 - Subventions d'exploitation	3 645,30 €	84,30 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	87 292,60 €	87 292,60 €	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	2 236,00 €	2 232,50 €	76 -	7 488,54 €	7 684,83 €
66 - Cahrges financières	16 755,00 €	16 145,97 €	77 - Produits exceptionnels	8 841,00 €	8 881,25 €
67 - Charges exeptionnelles	1 800,00 €	1 448,55 €			
<b>Total section</b>	<b>455 472,49 €</b>	<b>310 027,10 €</b>	<b>Total section</b>	<b>455 472,49 €</b>	<b>438 002,99 €</b>
INVESTISSEMENT assainissement 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	22 881,64 €	22 881,64 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	230 164,03 €	230 164,03 €
13 - Subventions d'investissement	10 050,00 €	10 033,57 €	021 - Virement de la section d'exploitation	61 936,89 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	89 890,00 €	73 838,38 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	87 292,60 €	87 292,60 €
20 - Immobilisations incorporelles	41 259,60 €	21 724,65 €	13 - Subventions d'investissement	259 000,00 €	129 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	37 652,03 €	2 491,58 €
23 - Immobilisations en cours	542 525,50 €	294 606,92 €	27 - Autres immobilisations financières	30 561,19 €	28 069,56 €
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
<b>Total section</b>	<b>706 606,74 €</b>	<b>423 085,16 €</b>	<b>Total section</b>	<b>706 606,74 €</b>	<b>477 517,77 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération numéro 8 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 8 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le CFU du budget assainissement est approuvé à 9 voix pour -1 Abstention (Mme CHAUFFOUR)*

### 1.3 Lotissement des Oules

*Présentation des comptes par le premier Adjoint, Christian MIQUEL*

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
002 resultat de fonctionnement reporté	0,30 €	0,30 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		
011 - Charges à caractère général			042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	787 997,22 €	
6045 Achats études et prestation de service	687 335,59 €	902,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		
605 Achat de matériel, équipement et travaux	- €	39 124,99 €	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	- €	48 032,38 €
023 - Virement à la section d'investissement			74 - Subventions d'exploitation	0,30 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 661,63 €		75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,61 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
<b>Total section</b>	<b>788 002,52 €</b>	<b>40 027,29 €</b>	<b>Total section</b>	<b>788 002,52 €</b>	<b>48 032,99 €</b>

  

INVESTISSEMENT les oules 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté	661,63 €	661,63 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	787 997,22 €		021 - Virement de la section d'exploitation		
3555 Terrains aménagés	- €	48 032,38 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 661,63 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées			3555 Terrains aménagés		
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles					
23 - Immobilisations en cours			16 - Emprunts et dettes assimilées	687 977,22 €	- €
<b>Total section</b>	<b>788 658,85 €</b>	<b>48 694,01 €</b>	<b>Total section</b>	<b>788 638,85 €</b>	<b>- €</b>

Le CFU du lotissement des Oules est approuvé à 9 voix pour, 1 abstention (Mme CHAUFFOUR).

## 1.4 Commune

Présentation des comptes par le premier Adjoint, Christian MIQUEL

FONCTIONNEMENT commune 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
011 - Charges à caractère général	749 400,00 €	621 144,62 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	212 156,58 €	212 156,58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	755 034,34 €	693 779,05 €	13 -	45 000,00 €	48 744,77 €
014 - Atténuations de produits	76 000,00 €	47 580,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
023 - Virement à la section d'investissement	139 075,46 €	- €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	164 710,00 €	137 254,92 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63 076,07 €	63 076,07 €	73	315 010,96 €	315 010,96 €
65 - Autres charges de gestion courante	291 491,23 €	291 512,16 €	731	801 155,00 €	852 442,46 €
66 - Charges financières	67 735,12 €	55 017,36 €	74 - Subventions d'exploitation	394 424,68 €	389 922,18 €
			75 - Autres produits de gestion courante	107 060,00 €	112 950,16 €
67 - Charges exceptionnelles	13 200,00 €	3 750,54 €		5,00 €	3,38 €
			77 - Produits exceptionnels	115 500,00 €	5 395,00 €
<b>Total section</b>	<b>2 155 012,22 €</b>	<b>1 775 859,80 €</b>	<b>Total section</b>	<b>2 155 022,22 €</b>	<b>2 073 880,41 €</b>

  

INVESTISSEMENT Commune 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2023	LIQUIDE	Chapitre	BP2023	LIQUIDE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	67 783,72 €	67 783,72 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			021 - Virement de la section d'exploitation	139 075,46 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	208 995,00 €	204 845,22 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63 076,07 €	63 076,07 €
20 - Immobilisations incorporelles	758 509,22 €	90 405,78 €	13 - Subventions d'investissement	1 262 401,58 €	677 451,84 €
21 - Immobilisations corporelles	979 022,34 €	425 294,34 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 032 553,15 €	400 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	691 181,30 €	240 864,03 €	10 - dotations	208 385,32 €	218 527,15 €
020	- €	- €			
<b>Total section</b>	<b>2 705 491,58 €</b>	<b>1 029 193,09 €</b>	<b>Total section</b>	<b>2 705 491,58 €</b>	<b>1 359 055,06 €</b>

Cathy CHAUFFOUR demande si l'on connaît le ratio des taxes foncières perçues aux pistes ce à quoi répondent Vincent ALAZARD et Christian MIQUEL que la commune dispose du global et non du détail. Ces éléments avaient déjà été demandés précédemment à la trésorerie qui n'avait pas souhaité nous le fournir. La commune peut faire une nouvelle demande à la trésorerie.

Le CFU de la COMMUNE est approuvé à 10 voix pour, 1 abstention (Monsieur DURAND) et 1 contre (Madame CHAUFFOUR)

## 2. Affectation de résultats

### 2.1 Camping

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 188,13
<b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	27 398,18
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>37 566,31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	13 185,66
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé du signe + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>37 566,31</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>37 566,31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Sur présentation de Monsieur le Maire, l'affectation du résultat est approuvée à 11 voix pour, et 1 Abstention (Madame CHAUFFOUR)

## 2.2 Assainissement

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 249.52
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	88 607.62
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>136 857.14</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	54 432.61
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-61 478.58
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>7 045.97</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>136 857.14</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>7 045.97</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	<b>129 811.17</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Sur présentation de Monsieur le Maire, l'affectation du résultat est approuvée à 11 voix pour, et 1 Abstention (Madame CHAUFFOUR)

## 2.3 Lotissement des Oules

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 005.00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.50
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 005.70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-48 694.01
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	48 694.01
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	8 005.70
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	8 005.70
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Sur présentation de Monsieur le Maire, l'affectation du résultat est approuvée à 11 voix pour, et 1 Abstention (Madame CHAUFFOUR)

## 2.4 Commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 864.03
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 156.58
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	298 020.61
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	329 861.97
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	94 638.07
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	298 020.61
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	298 020.61
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Sur présentation de Monsieur le Maire, l'affectation du résultat est approuvée à 11 voix pour, 1 abstention (C. Chauffour)

### 3. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition actuels.

Taxe	Taux proposés 2024
<i>Habitation résidence secondaire</i>	10.95%
<i>Foncier bâti</i>	39.55%
<i>Foncier non bâti</i>	70%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux proposés.  
Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré **Approuve** la proposition telle que ci-dessus et **Autorise** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir

**Adopté à l'unanimité**

### 4. Tarifs municipaux

#### TARIFS MUNICIPAUX 2024

	2024
<b>GYMNASE</b>	
<b><i>avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i></b>	
associations de Laguiole	Si plusieurs jours 100€ la première et 50€ les suivantes Sinon 100 €
associations extérieures	200.00€
sociétés ou organismes extérieurs	300.00€
<b><i>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i></b>	
associations de Laguiole	Gratuit
particuliers de Laguiole	100.00€
amicales et C.E. de Laguiole	100.00€
organismes divers et particuliers extérieurs (associations, CE, Amicale, etc...)	250.00€
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b><i>avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i></b>	
associations de Laguiole	40.00€
associations extérieures	120.00€
sociétés ou organismes extérieurs	200.00€
<b><i>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</i></b>	
associations de Laguiole,	gratuit
particuliers de Laguiole	40.00€
amicales et C.E. de Laguiole	45.00€
organismes divers et particuliers extérieurs (associations, CE, Amicale,	80.00€

CR CM 11.04.2024

etc...)	
<b>Cas particulier :</b> location par un professionnel assurant des cours divers	5.00 €/H
<b>SALLE DE LA TOUR, SALLE DES ORGUES –</b>	
<b>sans recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</b>	25.00€
associations de Laguiole	gratuit
<b>Avec recettes – location à la journée (pas de fractionnement)</b>	45.00€
<b>HALL POLYVALENT</b>	
Scolaires et associations de la commune : mise à disposition dans l'exercice de leurs activités habituelles sans recettes	gratuit
Scolaires et associations de la commune : mise à disposition pour un évènement ou une activité avec recettes	50.00€
Particulier, organisme ou associations extérieures	100.00€
<b>LOCATION TABLES ET CHAISES SALLE DES FETES</b>	
par table	4.00€
par chaise	1.00€
<b>UTILISATION DE LA MAIN D'OEUVRE et DU MATERIEL COMMUNAL</b>	
par heure et uniquement pour les associations de Laguiole	
- main d'œuvre TTC	40.00€
- matériel (engin + conducteur) TTC	80.00€
<b>REDEVANCE AFFOUAGERE le stère</b>	8 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>TERRASSES le m<sup>2</sup></b>	50€
<b>FORAINS</b>	
- auto scooters	150.00€
- autres manèges	90.00€
- baraques diverses/mètre linéaire	4.50€
- appareils divers/appareil	9.00€
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Marché samedi matin - annuel – stand 0 à 4 m	85.00€
Marché samedi matin - annuel – stand > 4 m	120.00€
Marché samedi matin – saisonnier (6 mois) – stand 0 à 4 m	80.00€
Marché samedi matin – saisonnier (6 mois) – stand > 4 m	100.00€
Ponctuel (max3*/an cf. règlement)	10€
<b>Autres MARCHES (gourmands, artisanaux, etc.)</b>	
Tarif au mètre linéaire	10€
<b>COMMERÇANTS AMBULANTS</b>	
commerçants ambulants réguliers : forfait saison	250.00€
commerçants ambulants ponctuels : forfait au déballage	60.00 €
petits cirques	30.00€
grands chapiteaux	100.00€
<b>STATIONNEMENT STATION DU BOUYSSOU</b>	
- par mois	100.00€
- par semaine	50.00€
- par jour	12.00€

Branchement électrique compteur 10 ampères par jour (en sus du stationnement)	8.00€
<b>INSTALLATION MAINTENANCE DU RESEAU DE TELEVISION</b>	
Installation branchement	220.00€
Majoration par appartement en cas d'immeuble collectif	55.00€
Abonnement annuel de maintenance pour les particuliers	33.00€
Abonnement annuel de maintenance pour les hôteliers	72.00€
Intervention d'un technicien pour désabonnement	100.00€
<b>Location minibus</b>	
Location 15 centimes du km	15 centimes /km
Forfait incivilité ou ménage non fait	50€

Cathy CHAUFFOUR demande s'il y en a beaucoup d'associations qui prennent le gymnase plusieurs jours d'affilé et propose plutôt de faire l'inverse : faire payer 100 euros à partir du deuxième jour réservé car cela bloque les autres activités. Christian MIQUEL rappelle que le Bureau Maire-adjoint est très vigilant à cela et rappelle que des animations nécessitent du temps de préparation et de mise en place. Il ajoute qu'un planning a été établi depuis le début du mandat pour chaque équipement municipal. Vincent ALAZARD ajoute que par cette augmentation, nous répondons ainsi à l'interpellation des agents qui consacrent beaucoup de temps à la remise en état. Remarque à laquelle renchérit Honoré DURAND en précisant que nous sommes loin de couvrir les frais du travail de nos agents. Il donne l'exemple de Rodez où le tarif d'utilisation du gymnase s'élèverait selon lui à 500 euros.

Honoré DURAND demande à qui appartient le Minibus. Christian MIQUEL lui répond à Infocom. Cathy CHAUFFOUR veut savoir s'il est bien assuré. Oui lui répond Christian MIQUEL, l'assurance coute environ 700 euros.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Règlement du minibus**

M. le maire expose au conseil l'importance du règlement de mise à disposition du minibus qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Monsieur Miquel lit le projet de règlement soumis au Conseil Municipal :

### **UTILISATION DU MINIBUS COMMUNAL**

La Ville de Laguiole s'est dotée d'un minibus cofinancé par les artisans et les commerçants de Laguiole. Il est mis à disposition des associations laguioleises qui en font la demande dans le cadre de leurs déplacements, essentiellement sportifs, et des structures publiques du territoire (commune de Laguiole, Communautés de communes, Office du tourisme, communes limitrophes) suivant ses disponibilités (pour information, le dépôt du formulaire de demande de réservation ne vaut pas accord. La confirmation de la mise à disposition vous parviendra au minimum 3 jours avant le déplacement).

### **LES CONDITIONS DE RÉSERVATION DU MINIBUS**

#### **Comment faire la demande de réservation ?**

- 15 jours avant le déplacement via le formulaire de demande de réservation ;
- 1 mois avant un déplacement exceptionnel que ce soit par la durée (réservation de plus de 48H) ou par la distance (+ 300 km aller- retour)
- Auprès de la Mairie ou de Convidadis

#### **Pour quels types de déplacement ?**

- Les déplacements doivent avoir un lien direct avec l'objet de l'association et/ou une manifestation ;
- Les déplacements sont exclusivement réservés au transport de personnes, adhérentes de l'association, Elus ou Agents des structures publiques. Le minibus n'est pas dédié au transport de matériel.
- Déplacements communautaires, départementaux, régionaux,

#### **Conditions de mise à disposition :**

- Remplir le formulaire de demande de prêt, 15 jours avant le déplacement ;
- Avoir 20 ans révolus et ne plus être en permis probatoire ;
- En cas de demandes multiples sur la même période, la priorité sera donnée à l'association dont la réservation est antérieure.

**Les pièces à fournir impérativement :**

- **Formulaire de réservation** dûment complété et signé ;
- **Copie du permis de conduire** du ou des conducteurs autorisés et une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- **Copie de la carte de membre** (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du président autorisant un accompagnateur à conduire ;
- **Attestation d'assurance** stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance. L'attestation devra préciser que l'assurance automobile couvre tout membre de l'association [ou autre(s) structure(s)] qui utilise un véhicule, dans le cadre de ses activités, même si celui-ci n'appartient pas à l'association.

**Signature de la convention :**

- Fixe les engagements des parties et les règles de mise à disposition et les conditions d'utilisation ;
- Est établie pour une période d'une année.

**Caution :**

- Le montant de la caution est fixé à la somme de 500 €.
- Chèque à remettre lors de la signature de la convention ;
- Ce chèque de caution est valable pour l'année en cours.
- En cas d'encaisse pour sinistralité ou contentieux, un nouveau chèque de caution devra être remis à la collectivité.

**Enlèvements et retour du véhicule :**

- Devant l'ancien Centre de Secours, sur l'emplacement réservé au minibus ;
- Le véhicule ainsi que les clés sont remis par la personne désignée par la commune de Laguiolle selon entente avant la course. Pour une utilisation le samedi et le dimanche, les clés du véhicule devront être prises le vendredi avant 16 H et restituées le lundi matin à partir de 8h30.
- Etat des lieux avant remise des clés et au retour des clés ;
- Le carnet de bord devra être impérativement être rempli par le conducteur ;
- L'association a à sa charge le nettoyage intérieur, en aucun cas le nettoyage extérieur sera fait par l'association.
- Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement (agent référent sur le temps ouvré et élu référent en dehors) d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule.

**Carburant :**

- Le véhicule est fourni avec le plein de carburant ;
- Les frais de carburant seront à la charge de l'association, celle-ci devant rendre le véhicule avec le plein de carburant. Dans le cas contraire, il sera facturé à l'association ou au conducteur.

**Conditions d'utilisation :**

- Le véhicule est mis à disposition moyennant un prix au km parcouru, fixé par délibération
- En cas d'incivilité ou d'absence de nettoyage un montant forfaitaire de 50 € sera dû par l'emprunteur
- Utilisation en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) ;
- Utilisation ne portant pas atteinte à l'image de la collectivité et des annonceurs ;
- Aucune apposition de nouveaux encarts publicitaires n'est possible ;
- Il est interdit de masquer les encarts publicitaires existants ;
- Il est strictement interdit de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir ceci en raison des publicités qui y sont fixées.
- Il est strictement interdit d'y fumer, de boire ou de manger ;

**Responsabilité :**

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'une convention annuelle entre l'association et la Mairie
- L'association est responsable vis-à-vis de la commune de Laguiolle des dégâts qu'elle pourrait causer au véhicule ou au

CR CM 11.04.2024

véhicule d'un tiers.

- Le conducteur informera immédiatement (agent référent sur le temps ouvré et élu référent en dehors) d'un quelconque retard dans la restitution en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié le cas échéant sera exigé du conducteur.
- Toute verbalisation liée au code de la route sera dénoncée vers le conducteur déclaré.
- L'association s'engage à respecter les engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule. Depuis la prise en charge et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume l'entière responsabilité.

Il explique également que ce service va engendrer des coûts supplémentaires pour la commune (personnel, assurance, entretien du véhicule) et qu'il est nécessaire de répercuter une partie de ce coût sur l'utilisation du véhicule.

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

0.15 cts / km parcouru

50 € pour les frais liés à l'incivilité et / ou ménage intérieur non fait

Cathy CHAUFFOUR propose d'aller vers une réservation en ligne qui serait plus simple et André BRAS évoque la possibilité de prendre des photos pour l'état des lieux. Christian MIQUEL confirme que toutes ces options et applications ont été réfléchies et que l'on y viendra certainement mais pour cette phase de lancement on commence comme évoqué dans le règlement.

Honoré DURAND trouve « à la limite scandaleux » que les entreprises qui étaient prévues à l'origine comme pouvant utiliser le Minibus ne puissent pas l'utiliser finalement. Il faudrait qu'à minima les entreprises ayant payé des publicités sur ledit minibus puissent le louer et donc en avoir l'usage.

Ce à quoi répondent Vincent ALAZARD et Christian MIQUEL que cela avait en effet été évoqué. Ce véhicule est mis dans un premier temps en priorité à disposition des associations. Ils précisent que ce règlement est une première ébauche que les élus pourront modifier et faire évoluer à l'usage au bout de quelques mois. Honoré Durand trouve dommage de se limiter et de ne pas élargir aux familles car le but selon lui est que ce véhicule roule au maximum. Christian MIQUEL lui répond que les services et les élus pourront aussi s'en servir et Daniel BATUT lui fait remarquer qu'il faut être prudent car des entreprises proposent des services de locations de véhicules aux particuliers. La Mairie ne peut pas leur faire de concurrence. Monsieur le Maire rappelle que l'esprit de départ était vraiment de prioriser les associations mais que toutes ces remarques ont été bien notées et propose de voter le règlement tel quel et de le faire évoluer ultérieurement si besoin.

Après exposé, le conseil approuve à 11 voix – 1 contre (Honoré Durand).

## **6.Subvention aux associations**

---

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €
Amis de la maison de retraite	150,00 €
APEL Saint Matthieu	500,00 €
Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)	460,00 €
Association Défense des animaux (ADA)	1407,98 €
Association Familles Rurales (ALSH)	1500,00 €
Association Parents d'Elève Ecole Publique	500,00 €
Association Sport Laguioisais Section Gym	300,00 €
Association Union Sportive Argence Viadène	300,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Ecole privée Laguiole AEP OGEC	300,00 €
Fédération Organisme Défense Sanitaire Aveyron de type Groupement Défense Sanitaire	1 000,00 €
FNACA	150,00 €
Football Club Aubrac 98	500,00 €
La pet Laguioisaise	150,00 €
Les anciens de la Montagne	150,00 €
Les Amis du PNR	150,00 €
Les randonneurs de l'Aubrac	150,00 €
Los Oyolos	760,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	300,00 €
Ski Club	600,00 €
Société de Chasse	150,00 €
Sport Quilles Laguioisais	400,00 €
Volley Club Laguioisais	300,00 €
Syndicat Elevage Race Aubrac	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 057.98 €</b>

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023</b>
ACLA (asso. Culturelle de l'Argence)	500,00 €
Action 12	2 750,00 €
Los Oyolos	2 000,00 €
Musique et Orgue	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 750,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il y a un fait nouveau : la CCACV a souhaité faire évoluer sa participation aux associations selon certains critères et que nous devons travailler avec elle pour ajuster nos soutiens réciproques. Joelle ROUX informe les autres élus que la Société de Pêche lui a fait part qu'elle ne souhaitait pas recevoir de subvention communale.

## **7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision l'admission en non-valeur, dans le budget assainissement. (*Etat Helios - Présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 28/11/2023*) ;

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sur le budget Assainissement s'élève à 288.29 €.

Il précise que ces titres concernent essentiellement des inscriptions à la restauration scolaire.

La liste de proposition de non-valeur pour le budget Assainissement est présentée aux membres du Conseil Municipal et joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour le budget Assainissement proposés par les services des Finances Publiques,
- **DIT QUE** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 288.29 euros,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8.ADMISSION EN NON- VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision l'admission en non-valeur, dans le budget assainissement. (*Etat Helios - Présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 28/11/2023*) ;

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sur le budget de la commune s'élève à 9409.17 €.

Il précise que ces titres concernent essentiellement des inscriptions à la restauration scolaire.

La liste de proposition de non-valeur pour le budget de la commune est présentée aux membres du Conseil Municipal et joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour le budget de la commune proposés par les services des Finances Publiques,
- **DIT QUE** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9409.17 euros,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9 BUDGETS PRIMITIFS**

---

### **9.1 Camping**

Le Maire présente le budget primitif du CAMPING pour l'exercice 2024, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	228 267.81 €	190 701.50 €
RESULTATS REPORTEES		37 566.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>228 267.81 €</b>	<b>228 267.81 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	27 942.34 €	14 746.68 €
RESTES A REALISER		13195.66 €
RESULTATS REPORTEES		
<b>TOTAL</b>	<b>27 942.34 €</b>	<b>27 942.34 €</b>

Joelle ROUX trouve dommage que la Camping ferme au 30 septembre : trop tôt selon elle. Monsieur le Maire propose de réfléchir en termes de moyens humains pour pouvoir prolonger jusqu'à mi-octobre l'an prochain

Après exposé de monsieur le Maire le BP camping est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention (Madame CHAUFFOUR)

## 9.2 Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2024, budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	475 985.09 €	346 173.92 €
RESULTATS REPORTEES		129 811.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>475 985.09 €</b>	<b>475 985.09 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	311 151.07 €	318 197.04 €
RESTES A REALISER	215 978.58 €	154 500.00 €
RESULTATS REPORTEES		54 432.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>527 129.65 €</b>	<b>527 129.65 €</b>

CR CM 11.04.2024

Après exposé de monsieur le Maire le BP assainissement est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention (Mme CHAUFFOUR)

### 9.3 Lotissement des Oules:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	475 985.09 €	346 173.92 €
RESULTATS REPORTEES		129 811.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>475 985.09 €</b>	<b>475 985.09 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT	812 269.07 €	860 963.08 €
RESULTATS REPORTEES	8005.70	
<b>TOTAL</b>	<b>527 129.65 €</b>	<b>527 129.65 €</b>

Cathy CHAUFFOUR demande s'il y a eu des ventes. Ce à quoi répond Vincent ALAZARD non car on ne peut pas vendre tant que la réception des travaux n'est pas faite. Il y a quelques demandes de particuliers intéressés

Après exposé de monsieur le Maire le BP les oules est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention (Madame CHAUFFOUR)

### 9.4 Commune

Après avoir présenté le résultat d'activité des stations et remercier les équipes qui ont fait leur maximum pour maintenir les domaines praticables malgré le faible enneigement, Vincent ALAZARD propose d'apporter 200 000 euros de la collectivité au SM pour répondre à tous les engagements qui ont été pris pour la saison 2023-2024 ainsi que pour assumer les amortissements. Par contre, pour ouvrir la station, il ajoute qu'il serait nécessaire d'apporter 100 000 euros de plus. Monsieur le Maire souligne que le budget communal ne le permet pas et rappelle que des engagements sont pris dans des projets qui avancent et qu'en temps qu'élus responsables nous nous devons de poursuivre. Honoré Durand fait remarquer aux autres élus que la collectivité investie donc 30 euros pour 1 personne qui vient à la station : 300 000 euros pour 10000 personnes et que ce montant est très élevé. Cathy CHAUFFOUR avance, que selon elle, pour un euro dépensé :7 euros sont consommés dans les commerces locaux. Vincent ALAZARD annonce qu'un temps de partage aura lieu comme chaque année avec les partenaires et prestataires de la station pour échanger sur l'ouverture.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 204 573.86 €	1 906 553.25 €
RESULTATS REPORTEES		298 020.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 204 573.86 €</b>	<b>2 204 573.86 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	3 407 821.64 €	2 983 321.60
RESTES A REALISER	382 768.32 €	477 406.39
RESULTATS REPORTEES		329 861.97
<b>TOTAL</b>	<b>3 790 589.96 €</b>	<b>3 790 589.96 €</b>

Après exposé de monsieur le Maire le BP commune est approuvé à 10 voix pour et 1 Abstention (H.DURAND) et 1 voix contre (C. CHAUFFOUR)

#### **9.5 Budget annexe panneaux photovoltaïques**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	825.00 €	825.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>825.00 €</b>	<b>825.00 €</b>

Après exposé de monsieur le Maire le principe de créer un budget annexe est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention (Madame C. CHAUFFOUR)

## 10. Demande de subvention - Projet de Rénovation du Gymnase

---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un audit thermique de l'ensemble des bâtiments publics de la commune, le bureau d'étude INSE a donné des préconisations dans le but d'abaisser les consommations d'énergies. Pour cette année 2024, nous avons donné comme priorité le remplacement du système de chauffage du gymnase municipal.

L'opération consiste à installer deux Topvent fixés sur la charpente métallique du gymnase. Les deux aérothermes souffleront l'air chaud verticalement du haut vers le bas. Ce système permet de diffuser la chaleur là où elle est utile en limitant les pertes de calories engendrées par la hauteur du gymnase. De plus, le système sera asservi à un dispositif de commande automatique pour réguler la température en fonction des horaires d'occupation de la salle. Ainsi, le nouveau système de chauffage permettra de diminuer de minimum 30 % la consommation annuelle de gaz.

Résultats :

- Diminution des consommations de gaz et d'électricité
- Diminution des frais de fonctionnement
- Automatisation du système pour faciliter la gestion des horaires d'occupation

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel, qui se décline de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à solliciter Monsieur le Président du Département pour une aide financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à solliciter toute nouvelle subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour. IL s'agit de la conclusion d'une convention avec un le groupement d'employeurs PSL12 qui permettra de continuer à proposer des cours de natation sur la commune aux enfants de l'école

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité

## 11. ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PSL 12 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Ecole Publique se rend au best western depuis la rentrée 2023-2024. La convention initiale prévoyait que l'établissement mettait à disposition le bassin et le maître-nageur.

Le best western ne souhaite plus mettre le maître-nageur à disposition.

Pour permettre aux enfants de l'école de continuer à bénéficier d'un apprentissage de la natation sur la commune, il est proposé au conseil municipal de faire appel au groupement d'employeurs Sport et Loisirs 12 pour recruter et mettre à disposition le maître-nageur.

La commune prendra en charge de coût de la prestation, soit 562 € pour la période du 22 avril 2024 au 13 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis présenté par le groupement d'employeurs PSL 12 d'un montant de 562,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire son adjoint délégué ou son représentant à signer la modification de la convention initiale pour prendre en compte ce nouveau partenariat,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en fonctionnement,  
**CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après exposé de monsieur le Maire la délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CR CM 11.04.2024

La secrétaire de séance

Nadège MOULIADE,



Le Maire de Laguiolle

Vincent ALAZARD.



